

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE.

Point n° 8 : Octroi de chèques déjeuners pour le personnel non permanents titulaires et non titulaires.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Par délibération en date du 22 novembre 2006, le Conseil Municipal avait institué le bénéfice des tickets restaurant au personnel municipal permanent.

Suite à l'avis positif des membres du Comité Technique, réuni le 11 mai 2022, il est proposé d'attribuer les chèques déjeuner au personnel sur emploi non permanent dès lors qu'ils justifient d'un contrat minimum de 3 mois.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorables des membres de la commission des finances et du Comité Technique, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'instauration des tickets restaurant au personnel sur emploi non permanent justifiant d'un contrat supérieur à 3 mois.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 23 juin 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

